



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.32  
22 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

### PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

#### Algérie\* : projet de résolution

#### Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991 et 47/154 du 18 décembre 1992,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 813 (1993) du 26 mars 1993, 856 (1993) du 10 août 1993 et 866 (1993) du 22 septembre 1993, par lesquelles le Conseil de sécurité a notamment décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria sous son autorité et sous la direction du Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial, pour une période de sept mois,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria<sup>1</sup>,

Notant que, malgré la mise en oeuvre à l'échelle du pays d'un programme viable d'assistance d'urgence, des problèmes de sécurité et de logistique ont continué d'entraver les opérations de secours, notamment dans l'intérieur et empêché de passer de la phase des secours d'urgence à celle de la reconstruction et du développement,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs de ce long conflit sur la situation socio-économique au Libéria et notant qu'il faut d'urgence remettre

---

\* Au nom des Etats africains.

<sup>1</sup> A/48/392 et Corr.1.

en état, dans un climat de paix et de stabilité, certains secteurs d'activité essentiels pour que la situation redevienne normale dans le pays,

Se félicitant de la signature le 25 juillet 1993 à Cotonou, par le Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria, le Front national patriotique du Libéria et le Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie, d'un accord de paix<sup>2</sup> qui prévoit un cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des parties belligérantes, la formation d'un gouvernement de transition et la tenue d'élections générales et d'élections présidentielles,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations internationales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'aide d'urgence et autres formes d'assistance émanant du Gouvernement libérien, ainsi qu'aux appels du Secrétaire général à cette fin;

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il n'a cessé de déployer pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et les exhorte à continuer de le faire;

3. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales de continuer à fournir au Libéria une assistance technique financière et autre en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés dans la vie sociale, autant d'objectifs importants dont la réalisation facilitera la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. Lance un appel à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales pour qu'elles appuient comme il convient les programmes indiqués dans le rapport du Secrétaire général, notamment le Fonds d'affectation spéciale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, créé par le Secrétaire général pour contribuer notamment à couvrir le coût de l'élargissement de la force de maintien de la paix du Groupe d'observateurs militaires de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest;

5. Invite toutes les parties ou factions au Libéria à ne compromettre aucunement la sécurité et la sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des ses institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et à garantir leur complète liberté de mouvement dans l'ensemble du Libéria, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou;

6. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière, technique et autre pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

---

<sup>2</sup> A/26272, annexe.

b) De procéder, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, si les circonstances le permettent, à une évaluation globale des besoins du pays, l'objectif étant d'organiser, le moment venu, une table ronde de donateurs désireux de contribuer au redressement et à la reconstruction du Libéria;

7. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

-----